

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## GENERALITES :

Les présentes conditions générales de vente régiront seules tous les contrats de vente entre notre Société et ses clients sauf stipulations contraires spécialement prévues au contrat.

## ACCEPTATION DES COMMANDES :

Toute commande emporte adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente. Tout client réalisant une première opération avec notre Société, devra ouvrir un compte à cet effet pour la bonne validité de la commande. Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients ou qui sont transmises par nos agents ou représentants ne lient notre Société que lorsqu'elles ont été acceptées par elle. Pour les commandes téléphoniques emportant livraison immédiate des produits à la demande des clients, le bon de livraison vaudra accusé de réception. Aucune annulation de commande ne pourra intervenir sans notre accord préalable et par écrit. En cas de modification de la commande par le client, après acceptation du vendeur ne sera pas tenu par les délais initialement convenus.

## LIVRAISON :

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'article L 133-3 du code de commerce. Il est en outre précisé que dans l'hypothèse où le transport est directement effectué par le vendeur, le transfert des risques interviendra lors de la livraison des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraison desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. Conformément à l'article 105 du Code de Commerce, toute réserve concernant une livraison doit être formulée sur le récépissé de livraison que fait signer le chauffeur-livreur au moment de la réception des marchandises.

## REPRISES :

Une marchandise ne peut être retournée qu'avec l'accord du vendeur et selon ses conditions. Elle fera l'objet d'une décote.

## MODALITES DE REGLEMENT :

Les paiements doivent être effectués à nos bureaux de Langogne, à la date d'échéance portée sur la facture. Conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce, toute inexécution par le client, totale ou partielle de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux légal, à compter du jour suivant la date de paiement inscrite sur la facture, TVA en sus, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'acheteur accepte expressément les dispositions ci-dessus par dérogation à l'article 1153 du Code Civil. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le vendeur pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au Client. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque livraisons, le vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Rabais, remises, ristournes : les prix peuvent varier en fonction des conditions économiques telles que définies au barème. Ils s'entendent à la date de la commande ou à la date de la livraison selon les conventions conclues avec l'acheteur. Escompte pour paiement anticipé : pour un règlement comptant à réception de facture par prélèvement, virement ou chèque, il sera appliqué un escompte du 1% sur tous les produits agricoles pour les professionnels. Si le client adhère au prélèvement à 30 jours, il bénéficiera d'un escompte de 0,5%. Toutes les marchandises vendues par semis ne sont pas soumises à l'escompte. Pour les granulés de bois les tarifs s'entendent paiement à réception de la marchandise. Toutefois les marchandises prises au dépôt et facturées en fin de mois, sur la base d'un paiement comptant, ne bénéficient pas de cet escompte. Des frais fixes de facturations pourront être ajoutés sur les factures fin de mois à paiement comptant ou non.

## CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les articles L624-9 et L624-16 du Code de Commerce. Conformément aux articles L624-9 et L624-16 du Code de Commerce et nonobstant toute clause de réserve de propriété est opposable au client. Le client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, en assure les conséquences. Le défaut de l'un quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des fournitures aux frais du client et à ses risques et périls. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur. L'autorisation de revente et/ou de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. En aucun cas l'acheteur ne pourra revendre les marchandises achetées avant le paiement intégral du prix et de ses accessoires, sauf autorisation préalable et écrite de notre part.

## RESPONSABILITE :

Notre responsabilité est expressément limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement. Nous ne pouvons, en conséquence, être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi. Nous ne sommes pas tenus que par une obligation de moyens et non de résultat, l'acheteur restant entièrement responsable de l'utilisation des produits. L'attention de notre clientèle est attirée par la nécessité :

- de n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés à la vente indiqués sur l'étiquette, tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement ;
- et de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande.

## RECLAMATION :

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission.

## JURIDICTION :

Tout litige relatif à la présente vente sera de la compétence exclusive du tribunal de MENDE.

## CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PRODUIS PHYTOPHARMACEUTIQUES :

La délivrance de produits phytopharmaceutiques n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels ayants le Certiphyto dans les conditions et par la présentation des références citées ci-dessus. Le client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt chez le vendeur ou de réception d'une livraison sur site. Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison. Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

- la personne qui réceptionne une livraison chez le client devra avoir reçu une délégation ;
- la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif.

Le client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site. Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, client s'engage à informer le vendeur. En cas d'absence et à défaut de délégataire ou d'indication de lieu de livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés. Depuis le 1er janvier 2019 les Rabais, Remises Ristournes sont interdites à l'occasion de la vente de produits phytopharmaceutiques définis à l'article L253-1 du Code Rural : les remises, rabais, ristournes, la différenciation des conditions générales et particulières de vente au sens du I de l'article L 441-6 du Code de Commerce ou la remise d'unités gratuites et toutes pratiques équivalentes sont interdits. Les biocides sont concernés. Les Redevances Pollutions Diffuses appliquées à la vente de produits phytopharmaceutiques seront facturées au taux en vigueur au moment de la facturation.